



**PRÉFÈTE
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture
de Florac**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SOUS-PREF-2021-279-005 EN DATE DU 6 OCTOBRE 2021
PORTANT CONVOCATION DES ÉLECTEURS DE LA COMMUNE DE HURES LA PARADE
POUR UNE ÉLECTION MUNICIPALE COMPLÉMENTAIRE PARTIELLE

La préfète de la Lozère
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral, et notamment ses articles L.17, L. 247, L. 255-3, L. 255-4, L. 258, L. 273-11, R.26 et R. 124 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-8 et L.2122-14 ;

VU la démission de M. André BARET, maire, acceptée par Madame la préfète de la Lozère et notifiée le 29 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit être au complet afin de procéder à l'élection d'un nouveau maire ;

SUR PROPOSITION du sous-préfet chargé de mission ;

ARRÊTE

Article 1 – Les électeurs et les électrices de la commune d'Hures la Parade sont convoqués, **le dimanche 21 novembre 2021, pour élire un conseiller municipal**, en remplacement de Monsieur André BARET.

S'il est nécessaire d'y recourir, le deuxième tour de scrutin aura lieu **le dimanche 28 novembre 2021**.

Article 2 – Le vote aura lieu à partir des listes électorales principales et complémentaires extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des dispositions de l'article L.20 du code électoral.

Les demandes d'inscription sur les listes électorales, en vue de participer au scrutin, sont déposées au plus tard le vendredi 15 octobre 2021, sans préjudice de l'application de l'article L.30 du code électoral.

Article 3 – Les déclarations de candidatures seront déposées en sous-préfecture de Florac :

Pour le 1^{er} tour de scrutin :

mercredi 3 novembre 2021, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ;

jeudi 4 novembre 2021, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

Pour le 2^d tour de scrutin, le cas échéant :

Seulement les nouveaux candidats, ceux qui ne se sont pas déclarés au premier tour et dans le cas où il y aurait eu au premier tour moins de candidat que de siège à pourvoir : 1

lundi 22 novembre 2021, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ;

mardi 23 novembre 2021, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

Article 4 – Le scrutin ne durera qu'un seul jour, il sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures dans le bureau de vote de la commune.

Article 5 – Les suffrages sont décomptés individuellement par candidat. Pour être élu au premier tour de scrutin, le candidat doit obtenir la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits.

Au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

Article 6 – La campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 8 novembre 2021 à zéro heure et s'achève le samedi 20 novembre 2021 à minuit.

En cas de second tour, la campagne électorale est ouverte le lundi 22 novembre 2021 à zéro heure et est close le samedi 27 novembre 2021 à minuit.

Durant cette période, la tenue des réunions électorales est autorisée. Il est toutefois interdit aux candidats de porter à la connaissance du public un élément nouveau de polémique électorale à un moment tel que son ou ses adversaires n'aient pas la possibilité d'y répondre utilement avant la fin de la campagne électorale (article L.48-2 du code électoral).

La distribution de documents électoraux est interdite dès la veille du scrutin à zéro heure (article L.49 du code électoral).

Article 7 – Les bulletins de vote, d'un format paysage de 105 x 148 millimètres pour les bulletins comportant de un à quatre noms et d'un format paysage de 148 x 210 millimètres pour les bulletins comportant de cinq à quinze noms, seront remis en mairie par les candidats, ou leur mandataire, au plus tard à midi, le samedi 20 novembre 2021, ou directement dans le bureau de vote le dimanche 21 novembre 2021 pour le 1^{er} tour ; samedi 27 novembre 2021 au plus tard à midi ou directement au bureau de vote le dimanche 27 novembre 2021 en cas de 2^d tour.

Article 8 – Le sous-préfet chargé de mission et le premier adjoint de la commune de Hures la Parade sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune aux lieux habituels, **dès réception**.

Le sous-préfet chargé de mission

signé

David URSULET